

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 25/10/2011

L'an 2011 et le 25 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryline LAPORTE, Maire.

Présents : Mme LAPORTE Maryline, Maire, Mmes : COLLIGNON Claudine, DELHALT Cécile, EYMAUZY Joselyne, MONCHAUX Marie-Paule, MM : DE PANGE Melchior, LANGUEDOC Serge, MADONA Michel, MIEVILLE Patrice, MONTCHAUD Claude

Absents : Mme DELANNAY Dominique, MM : PIOT Charles-Antoine, RUSSO Jean-Claude

Absents excusés Mme RAIGNEAU Rosa, Mme DENNEMONT Valérie ayant donné procuration à Mme LAPORTE Maryline,

A été nommée secrétaire : Mme LE BIHAN Cendrine

La secrétaire donne lecture du procès verbal de la réunion du 24 août 2011 qui est approuvé à l'unanimité

OUVERTURE DE SEANCE

Le maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

ORDRE DU JOUR

CHEQUES CADHOC

Le Conseil Municipal décide de maintenir la formule de Noël des salariés en leur attribuant des chèques CADHOC, d'une valeur égale pour chacun d'eux, soit 80 €. Ces chèques seront accompagnés de confiseries.

TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide :

d'instituer le taux de 2.60% sur l'ensemble du territoire communal

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la convention annexée relative au réseau de désenclavement pour la viabilité hivernale.

La convention a pour objet d'établir une meilleure coordination des interventions entre les communes et le Département afin d'accélérer les désenclavements attendus par les riverains, lors d'importantes chutes de neige.

Le circuit sur lequel la commune est sollicité est la Route Départementale 115 de Sivry à Courtry et ce jusqu'à la Route Départementale 408.

En compensation le Département s'engage à fournir 2 tonnes de sel par année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à signer la convention.

CONTRAT ASSURANCE GROUPE

La collectivité adhère au Contrat-Groupe qui garantit les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service. Le contrat actuel arrivant à terme le 31 décembre 2012, Madame le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n°98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics,

Vu le Décret n°2006.975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Décide:

Article 1er : La commune charge le Centre de Gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1er janvier 2013
- Régime du contrat : capitalisation

Article 2 : La commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

CREATION POSTE ADJOINT ANIMATION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a de plus en plus d'enfants à la garderie.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, Article R227-16 :

Pour l'encadrement des enfants scolarisés pendant les heures qui précèdent et suivent la classe, lorsqu'il relève des dispositions de l'article L. 227-4, l'effectif minimum des personnes exerçant des fonctions d'animation est fixé comme suit :

1° Un animateur pour dix mineurs âgés de moins de six ans ;

2° Un animateur pour quatorze mineurs âgés de six ans ou plus.

Considérant que l'effectif dépasse régulièrement les dix enfants, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint d'animation pour la garderie du soir.

L'agent sera engagé sous le grade d'adjoint technique de 2ème classe. Ce sera un emploi à temps non complet , soit 8 heures par semaine scolaire, rémunéré à l'indice brut 328.

SOIREE ROCK

Le Conseil Municipal décide de fixer le prix d'entrée de la soirée et des boissons :

- entrée : 5 €,

- boissons : 1,50 €.

REPRISE DE VOIRIE DU PARC DE CHAUMONT

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'ensemble des propriétaires du Parc de Chaumont représenté par Monsieur Golven, concernant la rétrocession du site à la commune.

Cette reprise concerne :

- la voirie,

- les places de parking,

- les trottoirs,

- l'éclairage public,

- les espaces verts,

- les équipements bâtis communs,

- les accessoires,

- les réseaux (canalisations et ouvrages qui ne sont pas la propriété des services de distribution (assainissement - eau)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte :

- la rétrocession du Parc de Chaumont, à l'unanimité,

- sans réserve par rapport à la remise en état des espaces, à la majorité (3 abstentions)

- la mise à l'enquête publique préalable au transfert d'office des voies privées (à l'unanimité)

Questions diverses :

SIESM 77

Madame le Maire fait lecture au Conseil Municipal du rapport d'activité 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Communiqué à tous les membres du Conseil Municipal.